

AOUT 1907. Nº 15

BULLETIN TRIMESTRIEL

DE L'AMICALE

DES

Instituteurs et Institutrices de l'Ardèche

BUREAU :

Président :	M. VINCENT, directeur de l'Ecole supérieure d'Aubenas.
Vice-Présidents	Mme VINCENT, à Veyras (Le Ruissol).
	M. ARNOUX, à Saint-Romain-d'Ay.
Trésorier :	M. DUPRÉ, à Albon, par St-Pierreville.
Secrétaire :	M. MARTIN, à Aubenas.

SOMMAIRE

1907 C.DAYRE exhorte les instituteurs d'Ardèche à se constituer en syndicats et à rejoindre la CGT

Assemblée générale des instituteurs et institutrices de l'Ardèche du 4 mai 1907 à Bourg-St-Andeol.
Lors cette assemblée générale plus de 350 instituteurs et institutrices de l'Ardèche sont réunis. Clément Dayre y défend avec vigueur la transformation de l'amicale des instituteurs en syndicat et de rejoindre la CGT naissante en Ardèche afin que les instituteurs soit au côté des prolétaires lors des luttes à venir. Il fut par la suite un inlassable militant du syndicat des instituteurs de l'Ardèche et un de ses piliers. Grand ami d'Élie Reynier avec lequel il fut de tout les combats sociaux en Ardèche.

« Les Instituteurs et les Institutrices de l'Ardèche, membres de l'Amicale, réunis, le 4 mai, en assemblée générale à Bourg-Saint-Andéol, affirment une fois de plus leur inaltérable dévouement aux institutions républicaines ;

« Protestent, en particulier, contre les accusations et insinuations tendant à mettre en doute leur patriotisme et leur civisme ;

« Réprouvent toutes les violences, notamment l'action directe, le sabotage, la grève pour les Instituteurs ;

« Déclarent poursuivre par les voies légales la réalisation de la liberté syndicale, extension et garantie de la liberté individuelle elle-même ;

« Protestent contre les statuts des fonctionnaires contraires à l'exposé de principe ci-dessus ;

« S'associent aux protestations des groupements
républicains contre la solution grave et inattendue donnée au cas Nègre et forme l'espoir qu'une nouvelle solution, conforme à l'équité, intervienne au plus tôt. (Applaudissements). »

Cet ordre du jour est adopté à une énorme majorité.

— Le Statut des fonctionnaires. — Sentiments syndicalistes. —

La discussion continue.

LE PRÉSIDENT. — Là parole est à notre camarade trésorier. Auparavant je demande la parole sur l'ordre du jour. Je demande que l'Assemblée fixe le compte-rendu des mandats des C. D immédiatement après les comptes-rendus d'usage ; puis viendraient les modifications aux statuts et l'élection d'un délégué ail Congrès de Clermont, à la fin, après la discussion des questions à l'ordre du jour de ce Congrès.

DAYRE ; — Avant de Voter sur cette proposition je demande la parole au sujet de l'ordre du jour qui vient .

BOUVRAIN. — d'être adopté. Il devait y avoir discussion sur le Projet de statut des fonctionnaires ; il n'y a pas eu discussion.

LE PRÉSIDENT —Le camarade Dayre qui présentait aussi une proposition a accepté, avant la séance, lu rédaction de cet ordre du jour, comme lui donnant satisfaction, Je ne comprends donc pas sa protestation.

DAYRE — J'ai accepté l'ordre du jour proposé et je proteste comme tous ceux qui l'ont voté contre certaines dispositions du Projet de statut ; mais ce n'est probablement pas pour les mêmes motifs que beaucoup d'autres camarades et c'est pour cela que, je voulais expliquer ma protestation.

LE PRÉSIDENT — L'ordre du jour donne satisfaction à tout le monde. Pourquoi n'avoir pas demandé la parole avant le vote.

DAYRE. — Justement je vous ai dit avant la séance qu'il y aurait certainement discussion et vous m'avez répondu : On discutera J'attendais donc tranquillement que la parole fût donnée à ceux qui avaient des observations à présenter. Vous ne l'avez pas fait. Voilà pourquoi je proteste

LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour donnant satisfaction à tout le monde n'a pas soulevé d'observations et a été voté rapidement, mais je ne voudrais pas qu'on croie à un escamotage.

JURUS appuie l'observation de Dayre.
LE PRÉSIDENT. — Notre camarade Dayre a fait des observations appuyées par notre camarade Jurus. Vous les avez entendues? Etes-vous d'avis que la discussion continue ?
La proposition mise aux voix est adoptée.
LE PRÉSIDENT. — La discussion continue. La parole est au camarade Dayre.

Les sentiments des Instituteurs syndicalistes.

DAYRE – Après la protestation que je viens de faire entendre, je tiens plus que jamais à ce qu'on ne se méprenne pas sur les motifs qui nous ont guidés lorsque nous avons déposé un ordre du jour.

Nous ne venons pas ici en brouillons ni en charlatans ; quoi qu'on en dise nous ne sommes pas des anarchistes (ceux qui nous qualifient ainsi savent-ils bien ce que c'est qu'un anarchiste?) croyez-le bien aussi, nous ne sommes pas des instituteurs paresseux ; nous avons la prétention de faire et d'avoir toujours fait notre devoir, et tout notre devoir ; et ce sont pas des camarades qui doivent se faire les porte-paroles de pareilles accusations.

Ce qui est navrant, c'est que ceux qui parlent, ainsi ignorent à peu près tout de la question syndicale, et surtout dos arguments des syndicalistes et des mobiles qui les font agir. On retrouve dans ce raisonnement la mauvaise foi, le parti pris ou l'ignorance incontestables qui caractérisent les informations de beaucoup de journaux en ce qui concerne le mouvement ouvrier. Et lorsque vous portez contre nous ces accusations injustes, volontairement ou non, vous vous faites les propagateurs des calomnies dirigées contre les ouvriers, et cela sans aucune preuve. Ainsi on me dit : a La C. G. T. est dirigée par des anarchistes. » Je demande au camarade qui parle ainsi de vouloir bien me citer, parmi les soi disant « meneurs » de la Confédération, deux anarchistes ?...

Mais j'en viens a ce que je voulais dire, à mes protestations contre les accusations dont on accable les instituteurs syndicalistes ; elles suffiront à justifier l'ordre du jour que j'ai présenté.

On nous dit que nous sommes des a révoltés. » Je vous le demande, camarades, contre-quoi nous révoltons-nous ? Quelle est la loi que nous nous refusons d'observer ? Il y a une chose certaine, au contraire, c'est que loin de nous révolter, nous nous appuyons sur une loi existante, la loi de 1884, parce que rien ne nous interdit de demander pour nos associations le bénéfice de cette
loi.

Et si l'on voulait entrer dans la discussion et fournir des arguments, nous pourrions dire que des hommes comme Symian, Trouillot, Viviani, Barthou, Dubief et beaucoup d'autres, ont déclaré que nous avions le droit de nous syndiquer, et que la constitution des syndicats est désirable dans l'intérêt de la bonne marche et du perfectionnement dea grands services publics. M. Dubief est même aile beaucoup plus loin, lorsqu'il a écrit, en substance, ceci : a Les instituteurs peuvent se syndiquer parce qu'ils sont agents de gestion, et l'Etat...
commettrait une véritable iniquité en refusant le droit de grève à ses agents de gestion. » Et remarquez, camarades, que nous ne le réclamons pas, ce droit de grève !

TEYSSIER. — Pourquoi adhérer aux B. du T. ?
DAYRE — Si nous demandons à jouir du bénéfice de la loi de 1884, c'est, naturellement, à cause des avantages que nous en retirerons ; mais c'est aussi, et surtout, parce que nous voulons adhérer aux B. du T. Nous vouons entrer dans les B. du T pour plusieurs raisons.

Il y a d’abord une raison d'intérêt corporatif. Nous avons tout à gagner à faire cause commune avec les organisations ouvrières. Ces organisations ont atteint un développement et une puissance qu'elles n'avaient jamais eus ; dans leurs groupements corporatifs les ouvriers font ce que nous faisons dans les nôtres ; mais ils y observent une discipline autrement rigoureuse que la nôtre, et l’on pourrait soutenir qu’ils agissent peut-être pour des motifs plus nobles et plus désintéressés que ceux qui nous guident.

Nous voulons donc nous faire soutenir dans nos revendications par les organisations ouvrières.... et avouez que nous en avons besoin

Il y a aussi une raison de solidarité. C’est parce que nous sommes des fils d'ouvriers, et que nous sommes les éducateurs des fils des ouvriers que nous voulons aller avec les ouvriers Je dis que nos élèves sont des fils d’ouvriers; vous savez, en effet, camarades, que bien que nos écoles soient publiques, les fils de bourgeois ne nous embarrassent pas ; qu'on se garde soigneusement de nous les envoyer ; qu'on conserve précieusement les classes primaires des lycées et collèges dans ce but. On veut donc que nous soyons uniquement les éducateurs des ouvriers.

Et après nous être occupés des enfants en classe, nous devons nous occuper des parents après la classe en ouvrant des cours d’adultes et faisant des conférences. Nos inspecteurs nous recommandent, et ils ont raison, de fréquenter les familles, de voir fréquemment les parents de nos élèves.

Et l’on viendra nous reprocher, ensuite, de vouloir solidariser nos revendications avec les revendications ouvrières ! On viendra nous interdire d'aller trouver ces parents, que l'on nous recommande de fréquenter, dans les B. du T., lorsqu'ils y sont ! Cela n'est pas logique !
Non, il n’est pas logique d’interdire aux instituteurs organisés l’accès des B du T. !

Pourquoi cette interdiction ? Les ouvriers se mettent ils hors de la légalité lorsqu'ils se syndiquent ? Mais ils ne font qu'user de l'un des dons les plus précieux que la République leur ait faits.!

Et l’on veut que, par notre attitude, nous nous posions en ennemis de cette association syndicale? Non seulement nous ne le ferons pas, mais nous demanderons avec opiniâtreté, nous, instituteurs syndicalistes, à entrer dans une légalité qui existe ; et nous ne comprenons pas que l'on puisse s'y opposer.

Nous ne voulons rien révolutionner ! Nous ne voulons pas uni institution particulière ; nous ne demandons pas une loi

À ce moment de nombreuses questions qu’il est difficile de saisir et qu’il est impossible à un seul sténographe de noter exactement avec le nom de leurs auteurs, partent à la fois de divers points de la salle.
LE PRÉSIDENT. — Je voudrais que l’on ne procédât pas par questions, ce qui empêche notre camarade d'aller jusqu'au bout de son exposé ; quand il aura fini, je donnerai la parole à ceux qui voudront établir l'antithèse.

DAYRE. — Je me résume, camarades: Nous ne sommes pas des révoltés ; nous ne nous révoltons contre aucune loi ; nous ne sommes pas des anarchistes. Nous voulons simplement bénéficier de la loi do 1884 :1° parce que c’est notre intérêt ; 2° parce que nous croyons, que nous avons le droit en tant que citoyens, et le devoir en tant qu'éducateurs d'aller dans les bourses du travail et de fréquenter les ouvriers.

On nous a dit aussi : Si vous y tenez, allez dans les B du T. mais n’adhérez pas à la C. G T. où l'on vous obligerait à faire de l'antipatriotisme.

Et d’abord êtes-vous surs camarades, que la G G. T. fait autant d'antipatriotisme que l'ont veut bien dire ? Qu'en me montre un ordre du jour voté en congrès de la Confédération (car de ce que font ou écrivent ses membres individuellement, elle ne peut être rendue responsable) montrez-moi un document officiel qui prouve que la C. G. T. fait surtout de l'antipatriotisme, et qu'elle le fait avec la férocité et avec les intentions que lui prêtent charitablement ses ennemis.

Elle fait de l’antimilitarisme, c'est vrai ; mais ce n'est pas tout-à-fait la même chose Les ouvriers sont unanimes à protester contre^l'intervention abusive de l'armée dans les grèves; ils prétendent que c'est pour le gouvernement, une façon non déguisée d'intervenir en faveur des patrons dans les conflits économiques et de restreindre le droit de grève des ouvriers.

Roux.— Je demande là parole.
LE PRÉSIDENT. — Vous êtes inscrit. Tout à l’heure !
DAYRE. — Remarquez d’ailleurs qu'en adhérant à la C G. T nous ne nous engageons pas à faire do l'antipatriotisme ou de l'anarchie, en supposant qu'on y fasse tout cela. Nous gardons toute notre indépendance. Un exemple.

Au congrès de Bourges, en 1904, la C. G. T. avait décidé que tous les syndicats confédérés demanderaient, le 1er mai 1906, la journée de 8 heures, et se mettraient en grève pour l’obtenir. Savez-vous, camarades, comment a été appliquée cette décision ? D'abord tous les syndicats n'ont pas fait grève, par exemple celui des chemins.de fer qui compte un grand nombre d'adhérents ; enfin parmi ceux qui ont fait grève, tous n'ont pas demandé la journée de 8 h il en est, comme ceux du, Livre, qui ont demandé la journée de 9 h. et môme de 9 h. 1|2, et qui ont commencé la grève bien avant la date fixée. Vous pensez, peut-être, que les syndicats qui n'ont pas appliqué la décision du congrès de Bourges ont été blâmés et qu'on les a chassés ? Pas du tout !

Et pourquoi ? Parce que lorsqu’on entre à la C G. T. on ne prend pas, et l'on ne peut pas' prendre l'engagement de se soumettre à toutes les décisions des congrès d'une façon absolue Parce que la C. G T. est une organisation d'une grande souplesse qui tient compte, dans la pratique, des circonstances et du milieu dans lequel vivent les syndicats.

Il n'est donc pas vrai de dire qu'en adhérant à la C. G. T nous nous solidarisions avec tout ce qui se fait dans cette organisation ; il n'est pas vrai de dire que nous deviendrions, malgré nous des anarchistes ou des antipatriotes. 11 y a à la G G T, les éléments très révolutionnaires, et H en est do très modérés comme la Fédération du Livre, dont le secrétaire n'est même pas socialiste.

Ainsi, si nous adhérons à la C. G T., elle soutiendra nos revendications si nous le lui demandons, et en revanche, elle ne nous demandera pas plus que ce que nous pourrons et que ce que nous voudrons lui donner.